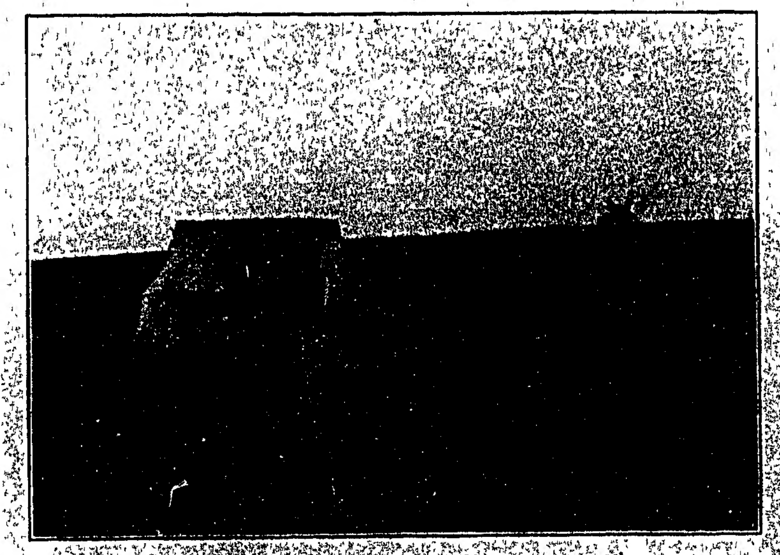
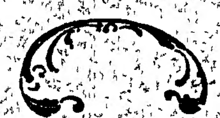
Emparons-nous du Sol !



Vne prise dans la vallée que nous offrons aux colons



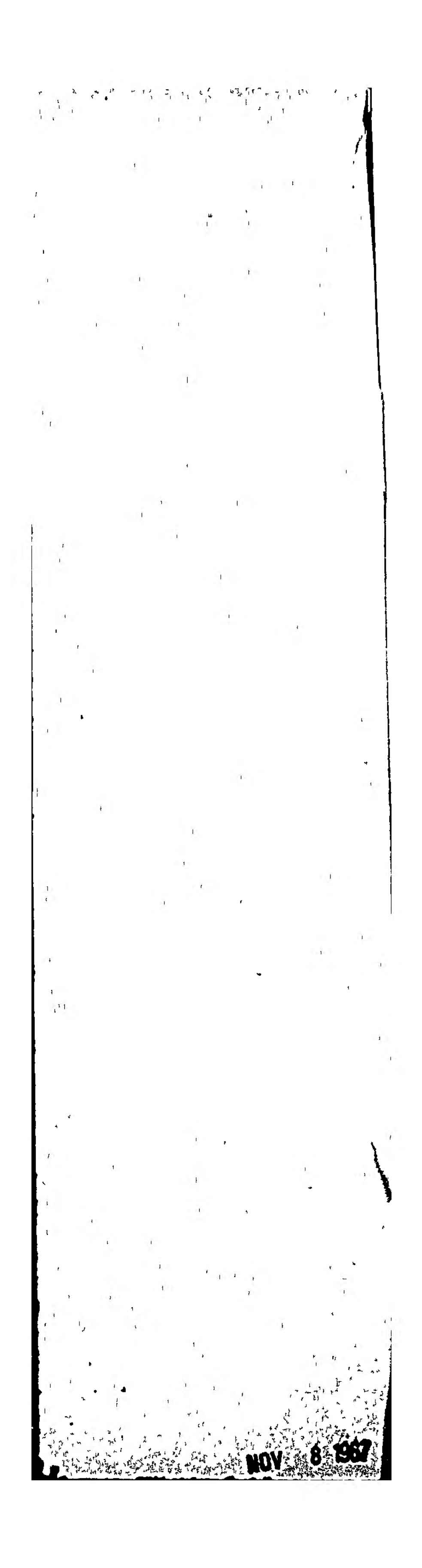
Les agents de la Compagnie inspectant cette région



La Cie des Colons de l'Ouest, Ltée

VALLEYFIELD, P. Q.

Imp. du Progrès, Valleyfield.


NOV 8 1967

La Compagnie des Colons de l'Ouest

Limitée

Incorporée à Ottawa, le 20 Décembre 1906, sous le nom de

"The Western Settlers Company, Limited"

BUREAU D'AFFAIRES:

A VALLEYFIELD, P. Q.

PRESIDENT :

EDMOND DENIS, Négociant, Valleyfield.

DIRECTEURS :

THOMAS PRÉFONTAINE, Manufacturier, Montréal ;

JOSEPH GERVAIS, Bourgeois, Vaudreuil ;

S. A. BRODEUR, Protonotaire, Valleyfield ;

B. RACICOT, Négociant, Saint-Hyacinthe.

SECRETAIRE-TRESORIER :

S. A. BRODEUR, Valleyfield, P. Q.

BANQUIER :

LA BANQUE D'HOCHELAGA, *Valleyfield.*

REFERENCE :

MONSEIGNEUR J. C. ALLARD, V. G., Valleyfield.

BUT DE LA COMPAGNIE.

Cette compagnie a été organisée dans un but patriotique.

Elle a pour objet de contribuer à faire participer les Canadiens-français au merveilleux héritage que le Nord-Ouest offre à tous, et qui est en voie d'être occupé par des étrangers venant de toutes les parties du monde.

N'est-il pas étrange, en effet, que tant de richesses soient là, à notre portée, et que nous fassions si peu d'efforts pour nous en emparer ? Est-ce apathie, manque d'ambition, de courage ?

Nous ne le croyons pas.

Tous les ans des centaines de Canadiens se rendent dans l'Ouest à la recherche de *homesteads* ou terres gratuites. Ils vont à Winnipeg, de là à Portage-la-Prairie, Brandon, Régina, Calgarry, Edmonton. Partout ils constatent le même fait, c'est que, dans le voisinage des chemins de fer, à une distance de 50 à 100 milles, les terres sont prises. Partout aussi les agents des grandes compagnies, propriétaires de terrains, les attendent pour leur insinuer qu'il n'y a plus de homesteads, et pour leur offrir des établissements à des prix variant de $10 à $20 l'acre.

Si, par hasard, après mille difficultés, ils trouvent enfin les terres gratuites si longtemps cherchées, ils s'apperçoivent bientôt qu'ils seront loin des leurs, isolés dans la prairie, environnés de gens parlant une langue inconnue, pratiquant une religion qui n'est pas la leur.

Découragés, ils reviennent au pays préférant la misère à l'isolement.

C'est exactement pour faire disparaître cette objection que cette compagnie a été formée. Son but est de grouper les colons de notre nationalité dans un vaste territoire où ils pourront former une petite pro-

vince, organiser des paroisses, avec leurs prêtres, leurs écoles, leurs médecins, leurs marchands, en un mot où ils se sentiront chez eux aussi bien que dans les anciennes paroisses de la province de Québec.

Pour arriver à cette fin, la compagnie a envoyé dans l'Ouest des agents d'expérience, avec mission de découvrir une région de grande étendue, possédant un sol riche et aussi peu éloigné que possible d'une ligne de chemin de fer.

Après avoir poursuivi leurs recherches durant une bonne partie de l'été, avoir parcouru en tous sens les provinces de Manitoba, Saskatchewan et Alberta, leur choix est tombé sur une magnifique vallée, dans le district de Mooses Jaw, qui est reconnu pour l'un des plus fertiles de tout l'Ouest canadien, et dont l'arpentage sera terminé dès le mois de mai prochain.

Le président de la compagnie se rendit alors sur les lieux pour contrôler le rapport de ses agents et constata qu'en effet l'endroit choisi remplissait bien toutes les conditions désirables.

DISTANCE DU CHEMIN DE FER.

La région en question se trouve à une distance de 25 milles au sud du Pacifique Canadien, dans la province de Saskatchewan et à une demie-journée de, Winnipeg, sur la ligne principale du C. P. R. ; mais une autre compagnie a obtenu une charte pour la construction d'une voie ferrée, de Régina à Leithbridge, passant à travers cette région. Les travaux de construction sont commencés et la ligne sera terminée d'ici à deux ans.

FERTILITE DU SOL

Le sol de cette vallée est d'une grande fertilité. L'humus ou terre végétale de surface a plusieurs pieds d'épaisseur avec sous sol en glaise.

On n'y trouve pas une pierre, pas un arbre, aucun

embarras, nul obstacle. Cette terre, d'une richesse incomparable, ne demande qu'à être labourée. Tout y vient en abondance: le blé, le lin, les céréales, les patates, les légumes. Pas de décharges, pas de fossés, pas de rigoles. On commence à labourer autour d'une grande pièce pour finir au milieu, sans planches ni raies.

Il est facile de concevoir que, dans ces conditions, les travaux des cultivateurs sont bien simplifiés. C'est d'ailleurs reconnu que, dans l'Ouest, on peut cultiver 100 acres de terre avec moins de travail que 30 acres ici.

FOIN ET PACAGE.

Le foin naturel de prairie est partout en abondance. Il est excellent pour les chevaux et les autres animaux. Il en est de même pour le pacage. En arrivant le colon a tout le foin et le pacage dont il peut avoir besoin, sans que cela lui coûte un sou. Nous prions le lecteur de bien réfléchir sur les avantages énormes que cette abondance de foin et pacage gratuits offrent aux nouveaux colons.

CLIMAT.

Le climat de l'Ouest est incomparable. L'air y est sec et vivifiant. Ceux qui y résident se sentent toujours joyeux, forts, courageux. Les hivers sont comparativement doux dans le sud de la Saskatchewan, et la neige y tombe en si petite quantité que les bestiaux, les chevaux et les moutons y paissent l'herbe de la prairie tout l'hiver. Au point de vue agricole la saison d'été ne laisse rien à désirer. L'on n'y connaît ni les cyclones, ni les orages violents. L'eau est facile à trouver à une profondeur raisonnable dans tout le district. Les grains y mûrissent rapidement, et la sècheresse du climat prévient la rouille. Les insectes nuisibles et les mauvaises herbes y sont inconnues.

COMBUSTIBLE ET BOIS DE CONSTRUCTION.

Le charbon demi-dur (anthracite-bitumineux) est en très grande abondance dans l'Alberta, ce qui a fait dire qu'il y en avait pour jusqu'à la consommation des siècles. On peut l'acheter actuellement à toutes *les stations de chemin de fer pour le prix de* $5.50 la tonne; mais comme Leithbridge est le plus grand centre des mines de charbon de l'Ouest, aussitôt que le chemin de fer dont nous avons annoncé la construction plus haut aura été terminé, on pourra se procurer le charbon pour à peu près $4.00 la tonne et à sa porte. Quant au bois de construction il ne se vend guère plus cher que dans notre province.

QU'EST-CE QU'UN HOMESTEAD ?

*Un township a six milles carrés, divisé en 36 sec*tions de un mille carré contenant 640 acres. Chaque section de 640 est numérotée de 1 à 36, et est divisée en quatre parties égales de 160 acres, d'un demi-mille carré.

Toutes les sections au nombre pair, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34 et 36, sont réservées par le gouvernement pour être données gratuitement comme *homesteads* à tout chef de famille et à tout homme âgé de plus de 18 ans, dans la proportion de 160 acres (192 arpents) ou un quart de section.

Un père de famille, ayant trois garçons âgés de plus de 18 ans, peut donc obtenir une section entière, soit 640 acres (768 arpents) gratuitement.

*Dans le même district les terres en friche apparte*nant à des compagnies de chemin de fer ou autres se vendent $10 l'acre et plus. Ainsi un homme qui obtient un homestead du gouvernement se trouve avoir eu, en pur don, une terre valant $1600, et un père de famille avec ses trois fils obtenant quatre homesteads se trouve à recevoir du coup un don de $6,400.

Dès que le chemin de fer dont il a été parlé plus haut aura été construit, c'est-à-dire d'aujourd'hui à deux ans au plus, la valeur de ces homesteads augmentera considérablement. De fait, nous avons la conviction qu'avant cinq ans cette valeur aura atteint le chiffre de 20 à 30 piastres l'acre. De sorte que un colon qui aura vécu du produit de son homestead se trouvera, en moins de cinq ans, par le fait seul de l'augmentation de la valeur de la propriété, à la tête d'une jolie fortune. Jeunes gens de la province de Québec, fils de cultivateurs, ouvriers, pères de famille, allez-vous laisser échapper une si belle occasion d'assurer votre avenir, l'avenir des vôtres ?

Sans doute les commencements sont difficiles. Il faut avoir du courage, de l'énergie, de la persévérance : mais ce que des milliers d'autres ont pu faire, avec des résultats si extraordinaires, pourquoi ne le pourriez-vous faire vous-mêmes ?

LE ROLE DE LA COMPAGNIE.

Nous avons déjà expliqué le but de la compagnie. Quel sera maintenant son rôle ?

La région propice étant trouvée, région très vaste où des milliers de canadiens-français pourront se grouper, la compagnie va s'occuper sans retard à recruter des colons dans toutes les parties du Canada et des Etats-Unis. Elle leur évitera toutes recherches, toutes dépenses inutiles, tous faux pas.

Dès le mois de mai prochain, après avoir pris l'avis des applicants sur la date qui conviendra le mieux au plus grand nombre, nous profiterons des excursions bi-mensuelles que fait le Pacifique pour organiser notre première excursion à bon marché afin de permettre aux futurs colons d'aller juger par eux-mêmes de la valeur des homesteads et de la situation du territoire en question.

Les excursionnistes seront accompagnés par un en-

voyé spécial de la Compagnie, et tous les détails se ront arrangés d'avance de façon à diminuer les dépenses autant que possible. Les excursionnistes, rendus sur les lieux, seront logés gratuitement par la compagnie dans une maison et des tentes, mais chacun devra se pourvoir de provisions.

Des guides seront mis gratuitement à leur disposition afin de faciliter le choix des homesteads.

Lorsque ce choix aura eu lieu la compagnie fera elle-même toutes les démarches nécessaires pour loger les applications au bureau de l'agence des terres et obtenir les permis requis par la loi, sans qu'il en coûte un sou au colon et sans perte de temps pour lui

En un mot la compagnie fera tout en son pouvoir pour faciliter l'établissement de ses colons.

La compagnie enverra d'avance à tous ceux qui auront fait régulièrement leur application, une circulaire expliquant tous les détails de l'excursion, ainsi que la date, l'heure et le point de départ, de manière à ce qu'il n'y ait pas de malentendu ni de confusion.

Pour ceux qui n'auront pu prendre part à la première excursion il y en aura une seconde, une troisième et d'autres encore, chaque fois que le nombre des applicants le permettra. Chacune de ces excursions sera organisée comme la première.

CASSAGE DE LA PRAIRIE

La question du premier cassage de la prairie est sans contredit la plus épineuse pour les colons peu fortunés, puisque ce premier cassage exige un attelage de trois bons chevaux. Or, il est probable qu'au début les colons possédant trois chevaux seront assez rares. Généralement on rémédie à cet inconvénient par l'association de deux, trois, ou quatre colons ensemble qui réunissent leurs forces et font ces premiers travaux en commun.

Mais la compagnie, pour obvier à cette première di

faculté se propose de faire l'acquisition d'une charrue à vapeur d'une capacité suffisante pour casser 30 arpents de prairie par jour et ne chargera à ses colons que les prix ordinaires, afin qu'ils puissent, dès le printemps suivant, ensemencer suffisamment de terre pour leur propre subsistance et leurs engrais.

Il convient peut-être de dire ici que la culture qui paie le mieux sur un premier cassage est celle du lin, des légumes et de l'avoine. Ce sont les colons américains qui ont inauguré la culture du lin. Elle donne un rendement extraordinaire. Des cultivateurs ont payé le prix de leur terre (achetée des compagnies) avec le produit de la récolte de lin de la première année. Il y a d'ailleurs un marché illimité pour la graine de lin.

COMMENT SE LOGER

Plusieurs parmi ceux qui ont peu de capital, nous demandent s'ils ne seront pas obligés, en arrivant d'en dépenser une bonne partie pour se construire une maison et des bâtiments. Nous répondons: non.

Le colon peu fortuné se construit une petite maison très chaude, très confortable, au moyen de tourbes posées les unes sur les autres comme on fait avec la brique. Les uns couvrent en planches et bardeaux, d'autres en planches et papier goudronné, et d'autres encore avec des planches et de la tourbe. Le plancher se fait en glaise battue que l'on recouvre de planches étendues sur le sol. On enduit l'extérieur et l'intérieur avec de la glaise délayée et l'on blanchit à la chaux. Ça ne demande qu'un peu de travail et très peu de matériaux. Ces maisons sont mieux logeables que les maisons en bois rond des premiers colons des cantons du Nord et de l'Est de notre province.

Plus tard, lorsque les moyens le permettent, on se bâtit d'aussi belles maisons et avec autant de facilité que dans les vieilles provinces. Quant aux animaux

ils hivernent en partie dehors, avec des abris que l'on forme au moyen d'amas de foin et de quelques planches, pour les protéger contre les vents froids. On le sait le foin est en abondance et ne coûte pas un sou.

FAUT-IL BEAUCOUP DE CAPITAL ?

On nous pose souvent cette question. Voici notre réponse. Plus un colon a de capital meilleures sont ses chances de prompte réussite. S'il arrive dans l'Ouest avec un capital de deux, trois, ou quatre mille piastres ou plus, il pourra dès le début, outre son homestead, acheter du gouvernement, dans les sections au nombre impair qui l'avoisinent, un quart une demie, trois quarts de section, ou toute une section s'il le juge à propos. Il sera en état de se construire de suite une bonne maison et de bons bâtiments, de se procurer de bons chevaux, tout un stock d'animaux et les instruments d'agriculture nécessaires.

S'il n'a que mille piastres il commencera plus en petit, mais ne saurait manquer d'augmenter son capital en peu de temps. S'il n'a que $500 ou $600, il réussira encore, mais ses débuts seront nécessairement plus lents.

Un grand nombre de pauvres gens ont commencé sans le sou et sont parvenus, à force de travail, de patience, de persévérance, à se créer une belle aisance.

Certains colons venant d'Europe nous ont donné un bel exemple de ce que peut faire la co-opération. Quatre amis, ou parents, choisissent leur homestead dans la même section (1 mille carré divisé en quatre parties d'un demi-mille carré). Ils construisent une maison au centre, achètent trois chevaux en commun, une vache ou deux, quelques porcs, une bonne charrue, une seule herse, une seule charrette, se creusent un seul puits, vivent en commun, font un cassag

également sur chaque homestead, cultivent et récoltent en commun jusqu'au jour où ils sont assez forts pour se diviser. Souvent deux travaillent sur les homesteads pendant que les deux autres vont gagner de l'argent en travaillant pour les colons riches. Ils parviennent ainsi en peu d'années à équiper la ferme commune de tout ce qu'il faut pour faire la culture en grand, et alors, s'ils de désirent, chacun d'eux peut prendre possession de son homestead et mener sa barque à sa guise ; mais il arrive souvent que cette société se continue assez longtemps parceque les associés y trouvent leur profit.

Nous avons la certitude que quatre jeunes gens d'une même paroisse, se connaissant bien et ayant confiance les uns aux autres, pourraient s'établir dans l'Ouest avec un capital de $250 à $300 chacun, en unissant leur argent et leur travail, suivant en cela l'exemple donné par les colons étrangers.

DIFFICULTES APLANIES.

La loi exige que chaque colon fasse application personnellement pour obtenir un homestead. On n'admet pas les applications par procuration afin d'éviter les fraudes trop nombreuses qui se commettaient par le passé. Au point de vue de l'intérêt public ce règlement est sage et légitime, mais au point de vue particulier il est souvent la cause de grandes difficultés.

Montrons cela par un exemple.

Un père de famille désireux d'améliorer son sort, a trois fils en âge d'obtenir des homesteads. Vont-ils être obligés d'aller tous quatre dans l'ouest se mettre à la recherche de homesteads? Ce serait vraiment trop dispendieux. Le père se décide donc de partir seul. Supposons qu'il sache d'avance où aller pour trouver des homesteads, supposons qu'il arrive sans difficulté à l'endroit voulu, qu'il fasse le choix de toute une

section, c'est-à-dire un homestead pour lui-même e les trois autres quarts de la même section pour se trois fils. Il se rend chez l'agent et lui demande qua tre permis. Non, lui répondra l'agent, vous ne pou vez obtenir de permis que pour vous-même, et vo trois fils devront faire comme vous, se présenter e personne pour obtenir leurs permis. Que faire ? L père prend quand même son homestead, s'empress de revenir chez lui, envoie ses trois fils dans l'Ouest mais tous ces voyages ont pris du temps et dans l'in tervalle les trois homesteads que le père destinait ses fils ont été pris par d'autres colons. Voilà cett famille, après tant de dépenses, aussi peu avancée qu le jour où elle avait résolu de s'établir dans l'Ouest.

La même aventure arriverait à quatre jeunes gen qui, eux aussi, désireraient se choisir des homestead Il leur faudrait partir tous ensemble s'ils veulent s trouver voisins.

C'est bien pis s'ils ne savent pas d'avance où aller comme c'est presqu'invariablement le cas. Voyez c père de famille et ses trois fils, ou bien ces quatr amis, parcourant ensemble l'immense Ouest, ne sa chant où aller, dépensant en pure perte leur argent e leur temps ! Ils reviennent bientôt au pays découra gés, désappointés, appauvris et vouant l'Ouest et se homesteads à tous les diables. C'est là l'expérienc de centaines et de centaines de canadiens-français.

Par l'entremise de notre compagnie toutes ces dif ficultés sont aplanies.

Les permis seront accordés à tous ceux qui auron régulièrement fait leur application, sans qu'ils soien obligés de se rendre personnellement à l'agence de terres. Un groupe de colons applicants, quelque nom breux qu'il soit, pourra envoyer un seul délégué pou faire le choix des homesteads pour tous les membre du groupe.

FERME D'ELEVAGE

La compagnie se propose aussi d'établir au milieu de la nouvelle colonie, une ferme d'élevage pour chevaux, bêtes à cornes, moutons, porcs, volailles, de races pures, afin que les colons puissent se procurer dans leur voisinage tous les animaux dont ils pourraient avoir besoin.

CONDITIONS DE LA COMPAGNIE

Il est évident que la compagnie n'a pu faire tout le travail d'organisation que nous avons détaillé plus haut, sans une mise considérable de capital, et qu'elle ne peut mener son entreprise à bonne fin sans de nouvelles et fortes dépenses.

Nous devons donc déclarer de suite qu'il est impossible que nos services soient tout à fait gratuits.

Voici les conditions que nous exigeons. Chaque applicant devra payer à la compagnie, pour un homestead, une somme de $100.00 dont $50 devront accompagner l'application et la balance de $50, payable lorsque la compagnie lui fera remise du permis d'occuper le homestead qu'il se sera choisi. Sur cette somme la compagnie paiera elle-même le coût du permis, c'est-à-dire $10, que le gouvernement charge pour chaque homestead. Ce qui ne laisse en réalité à la compagnie qu'une commission de $90.00.

Au cas où un applicant qui aura versé $50 avec son application serait empêché, pour quelque raison que ce soit, de se choisir un homestead et de prendre un permis, dans les six mois qui suivront sa souscription, il aura droit, en faisant une nouvelle remise de soixante piastres, d'obtenir de la compagnie une action privilégiée du montant de $100, comportant une première hypothèque et un privilège sur tous ses biens et portant intérêt au taux de 6%, annuellement. La compagnie se réservant toutefois le droit le racheter

au pair ces actions privilégiées, sous 30 jours d'avis, en remboursant aux porteurs le capital et les intérêts échus au jour du rachat.

REMARQUES FINALES.

Nous prions le lecteur de relire attentivement cette brochure et de bien noter tous les avantages qu'il peut obtenir par notre entremise et il sera convaincu que la somme que nous exigeons de lui pour notre commission et nos services n'est qu'une bagatelle comparée aux ennuis sans nombre et aux dépenses de toutes sortes qu'il lui faudrait subir s'il était laissé à ses seules ressources.

Notre projet a été soumis à plusieurs membres du clergé, à des hommes politiques distingués, à des colons de l'Ouest parvenus au succès et à un bon nombre de Canadiens revenus de l'Ouest sans avoir obtenu ce qu'ils cherchaient, et tous s'accordent à dire qu'il remplit toutes les conditions voulues pour permettre à nos compatriotes de réclamer leur part de l'héritage national.

Le Nord-Ouest canadien est un pays merveilleux: par son immense étendue, par la fertilité extraordinaire de son sol, par la salubrité de son climat, par l'étonnante activité qui y règne, par l'énergie et l'esprit d'entreprise de ses habitants. C'est le pays de l'avenir ; c'est le futur grenier du monde.

Sans vouloir être exclusifs, nous nous adressons surtout aux canadiens-français. Nous voulons qu'ils vivent ensemble, qu'ils se sentent chez eux dans leur nouvelle patrie, qu'ils y conservent leur religion, leur langue, leurs mœurs et leurs traditions.

Pères de famille qui végétez, avec de nombreux enfants, sur une petite terre de soixante arpents à demi-ruinée, adressez-vous à nous ! Nous vous établirons sur 640 acres si vous êtes quatre, sur 480 acres si vous êtes trois, sur 320 acres si vous êtes deux, sur

160 acres si vous êtes seul. Et cela gratuitement.

Ouvriers qui peinez depuis si longtemps sans espoir de jamais améliorer votre sort, ni d'assurer l'avenir de vos enfants, adressez-vous à nous ! Nous vous établirons sur les plus belles terres à blé qui soient au monde, au milieu des vôtres. C'est aux courageux que nous nous adressons, aux travailleurs, aux sobres, à ceux qui ont la légitime ambition de réussir. Nous n'avons que faire des paresseux et des ivrognes, car c'est une colonie d'honnêtes et braves gens que nous désirons fonder.

Notre œuvre doit se continuer aussi longtemps que nous trouverons des colons désireux d'obtenir des homesteads, mais nous espérons recevoir d'ici au 1er avril 1908 un grand nombre d'applications. Elles seront numérotées à mesure qu'elles seront reçues et le choix des homesteads se fera suivant l'ordre des applications. La première reçue aura le premier choix, la seconde le deuxième choix et ainsi de suite. Cependant, si certains applicants ne sont pas en état de faire leur choix lors de la première excursion ; ils auront priorité lors de la seconde.

Toutes les applications devront être faites sur des blancs fournis par la compagnie et adressées comme suit :

Le Secrétaire Trésorier
de la Compagnie des Colons de l'Ouest,
Valleyfield, P. Q.

Chaque application devra être accompagnée du premier versement de $50.00 pour chaque homestead, sans quoi elle ne sera pas numérotée et ne pourra l'être qu'au jour où ce versement sera fait.

Les agents de la compagnie ne sont pas autorisés à retirer ou percevoir de l'argent des applicants. Toutes remises devront être faites par chèques acceptés, mandats de poste ou d'express payable *à l'ordre de la*

Compagnie des Colons de l'Ouest, Limitée. Les appli cations faites par l'entremise des agents seront sujettes à ratification par le bureau principal à Valleyfield.

FORMULE D'APPLICATION

A la Compagnie des Colons de l'Ouest, Limitée,
Valleyfield, P. Q.

Je soussigné,
de
dans le comté de Province
de fais application par la présente pour obtenir du Gouvernement, par votre entremise, homestead de 160 acres chaque dans la région choisie par vous dans le Sud de la Province de Saskatchewan, aux conditions mentionnées dans la brochure-circulaire publiée par vous et dont je déclare avoir pris connaissance, et je vous inclus une somme de $ pour les fins mentionnées dans la dite circulaire.

En foi de quoi j'ai signé à
le 1908.

N. B.—On est prié d'écrire les noms, qualité et résidence bien lisiblement afin d'éviter des erreurs.

REGLEMENTS DES HOMESTEADS.

Un colon à qui un permis d'occuper un homestead a été accordé devra, d'après la Loi des Terres du Dominion et ses amendements, remplir les conditions suivantes: Résider sur la terre pendant au moins six mois par année, durant un terme de trois ans. C'est la coutume du département d'exiger qu'un colon ait

durant ces trois ans, mis en culture au moins 15 acres, mais s'il le préfère, il peut substituer à cette culture 20 têtes de bétail qui soient sa propriété, avec les bâtisses nécessaires pour les accommoder.

Si le colon possède une terre dans le voisinage et y a sa résidence permanente, les exigences de la loi, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par telle résidence sur la dite terre.

Les fils possédant des homesteads peuvent demeurer sur une autre terre avec leur père, ou leur mère, si le père est décédé, et cette résidence est suffisante.

Après avoir satisfait aux conditions ci-dessus le colon peut obtenir les lettres patentes de son homestead et en devient définitivement propriétaire.

